ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compensation financière entre régimes

Question écrite n° 26071

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les réflexions exprimées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) concernant le mécanisme de la compensation démographique généralisée, prévu par la loi du 24 décembre 1974. La CNAVPL rappelle que les régimes des professions libérales affichent pour les revenus élevés un rendement de l'ordre de 5 %, inférieur à celui des régimes qui bénéficient de la compensation. Elle souhaite donc la prise en compte des régimes partie prenante à la compensation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26071
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1177